



Le Conseil d'examen
du prix des
médicaments
brevetés

Depuis 1987

CEPMB COMMUNIQUÉ

OTTAWA, le 9 juin 2009. Le Conseil a rendu public ses Lignes directrices révisées sur les prix excessifs après plusieurs rondes de consultation avec les intervenants.

L'examen des Lignes directrices du Conseil a débuté en 2005 afin de s'assurer que les politiques, les Lignes directrices et les procédures que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) applique pour exécuter ses fonctions en matière de réglementation sont pertinentes et appropriées et qu'elles se conforment aux principes d'impartialité, de transparence, d'ouverture et de prévisibilité.

Tout au long du processus d'examen des Lignes directrices, le Conseil a consulté comme jamais auparavant les intervenants intéressés, y compris l'industrie, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les groupes de consommateurs et de défense des patients, des assureurs privés et autres intervenants. Dans son message, le président a déclaré que « l'examen des Lignes directrices a porté sur toute une gamme de questions lesquelles avaient chacune un niveau important de complexité, et le Conseil apprécie l'important effort déployé par les intervenants pour participer activement aux consultations ayant eu lieu au cours des quatre dernières années. »

Le Compendium des politiques, des Lignes directrices et procédures peut être consulté dans le site Web du CEPMB sous la rubrique « Loi, Règlement et Lignes directrices ».

Personne-ressource : Sylvie Dupont, directrice, Secrétariat du Conseil et communications,
Téléphone : 613-954-8299, téléphone sans frais : 1 877 861-2350,
courriel : sylvie.dupont@pmprb-cepmb.gc.ca

Le mandat du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est de veiller à ce que les prix auxquels les brevetés vendent leurs médicaments brevetés au Canada ne soient pas excessifs et de faire rapport des tendances des prix de vente de tous les médicaments et des dépenses de R-D des brevetés.

Canada